



A CH-3003 Berne
OFSP

Association romande des assistntes médicales
(ARAM)

Geneviève Perriard
La Fayaula 104
1583 Villarepos

Référence du document :
Votre référence :
Notre référence : ANH/SNI
Berne, le 3 octobre 2017

Révision l'ordonnance sur la radioprotection

Madame,

Par la présente, nous vous contactons car vous êtes en charge de la formation « Techniques radiologiques conventionnelles élargies » destinée aux assistants médicaux.

Afin de mieux protéger la population et l'environnement des rayonnements ionisants et d'adapter les bases légales aux nouvelles directives internationales, l'ordonnance sur la radioprotection du 22 juin 1994 a été entièrement révisée.

Lors de sa séance du 26 avril 2017, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances correspondantes. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Par rapport à l'ordonnance en vigueur, les changements suivants ont été apportés à la formation en radioprotection :

- On renonce désormais à faire une différence entre les experts et les personnes compétentes. En lieu et place, on parle désormais d'une **formation requise en radioprotection** et d'une fonction d'**expert en radioprotection**.
- Les zones contrôlées sont remplacée par la notion de **secteurs surveillés**, reprise de la directive Euratom BSS.
- Les personnes professionnellement exposées aux radiations sont réparties dans deux catégories : A et B.
- Une obligation de formation continue a été introduite.